

Le Courrier

FÉDÉRATION GÉNÉRALE DES RETRAITÉS DE LA FONCTION PUBLIQUE

du retraité

Les services publics, essentiels et nécessaires

DOSSIER

**LES PENSIONS
DE RÉVERSION**

ACTUALITÉ

- > PENSIONS DE RÉVERSION : UNE CIBLE DE PLUS
- > ÉPIDÉMIE > FAILLITE DE LA PENSÉE NÉO-LIBÉRALE
- > APL : 5^e REPORT DE LA RÉFORME

NOTRE ASSOCIATION

- > UNION SACRÉE OU SOLIDARITÉ NATIONALE ?
- > DÉCLARATION DU BUREAU NATIONAL
- > RÉUNION DU PÔLE DES RETRAITÉS



Sommaire

3. ÉDITORIAL

La solidarité aujourd'hui pour le changement demain

4 - 7. ACTUALITÉ

« Drôle de drame »

Pensions de réversion : une cible de plus...

Épidémie coronavirus : faillite de la pensée néo-libérale ?

APL : 5^e report de la réforme, justice ou économies budgétaires ?

8-9. NOTRE ASSOCIATION

Communiqué des 8 organisations de retraités

Déclaration du Bureau national

Réunion du Pôle des retraités de la Fonction publique

10-11. DOSSIER

Réversion : une refonte totale

12 - 13. MAGAZINE

Action de groupe : Quels domaines sont concernés ? Comment procéder ?

« Signal Conso » : une plateforme au service du consommateur

14. LU POUR VOUS

EN CHIFFRES

15. 15. PAROLES D'ADHÉRENTS

Publication et courrier

Couverture : montage photos © AdobeStock

Revue de la Fédération générale des retraités de la Fonction publique de l'État, territoriale et hospitalière, des établissements industriels de l'État et de leurs ayants cause.

Directeur de la publication : Marc Le Disert

Rédacteurs : Marc Le Disert, Jean-Pierre Laurent, Jean-Pierre Lançon, Jacques Fogliarini, Marc Veyrat

Abonnement annuel 2020 au Courrier du retraité : 6 numéros = 30 euros

Rédaction et administration
20 rue Vignon 75009 Paris

01 47 42 80 13

Courriel : secretariat@fgfrfp.org

Internet : <http://www.fgfrfp.org>

Réalisation : Studio graph / v.roure (Sèvres)

Impression IPS, Route de Paris 27120 Pacy-sur-Eure

Dépôt légal : à parution

ISSN : 0152-4224

N° Commission paritaire : 0322G06323

QUEL PARFUM,
LA CHLOROQUINE ?



Qui peut adhérer à la FGR-FP ?

Les retraité(e)s (ainsi que les veufs ou veuves) des trois fonctions publiques, État, hospitalière, territoriale.

Comment adhérer à la FGR-FP ?

- soit en maintenant son adhésion à l'un des syndicats ou associations (ARFEN, ANRENCT, Guadeloupe) de fonctionnaires affiliés
- soit comme adhérent direct auprès de la section départementale de votre lieu de résidence.

Pour tous renseignements concernant l'adhésion à la FGR-FP ou l'abonnement au *Courrier du retraité* appelez le secrétariat de la FGR-FP au **01.47.42. 80.13**

En tant qu'adhérent direct, par notre intermédiaire, vous êtes susceptible de recevoir des informations ou des propositions d'autres organismes ou sociétés.

Si vous ne le souhaitez pas, veuillez cocher la case et renvoyer ce talon au siège national (FGR-FP 20 rue Vignon 75009 Paris) avec vos coordonnées. Elles seront alors réservées à l'usage exclusif de la FGR-FP.





Éditorial Marc Disert, secrétaire général

La solidarité aujourd'hui pour le changement demain

Avant tout, je veux assurer nos camarades qui de près ou de loin ont été ou sont touchés par cette épidémie de mon soutien et de celui de la FGR-FP toute entière. La crise sanitaire bouleverse la vie des retraité-es et des personnes âgées et interroge la place qu'elles et ils occupent dans le pays. Comment les aider à passer cette rude épreuve ? Comment, en France, fait-on face à ce drame ? N'oublions pas qu'une crise sanitaire ne fait que renforcer les inégalités existantes dans nos sociétés : si tout le monde peut être frappé, certaines catégories de la population sont plus exposées.

“ Lorsque la pandémie sera derrière nous, quels changements devront s'imposer ? ”

Ainsi, il ne s'agit pas seulement de se protéger, mais de prendre acte que nous sommes potentiellement toutes et tous une menace en propageant le virus, notamment vis-à-vis des plus vulnérables. Pour limiter la propagation du virus, le confinement des populations est nécessaire. Cependant, pèse la menace de rupture des liens sociaux, surtout pour les plus fragiles. Dans cette période, la solidarité est essentielle. Il faut organiser les solidarités, et d'abord avec celles et ceux qui sont en première ligne face au virus : les soignant-es, l'ensemble des hospitaliers. Mais également avec les salarié-es du commerce, de l'alimentation, des transports, de l'agriculture qui permettent

de maintenir l'accès à la nourriture pour toutes et tous. Le confinement n'est pas la fin des actions collectives. Dans des formes adaptées, l'activité de la FGR-FP se poursuit : informer, échanger par tous les moyens disponibles, alerter sur les situations difficiles, réclamer les protections indispensables... L'attention redouble en direction des personnes en perte d'autonomie. Combien d'entre elles, isolées, risquent de lâcher prise ? Les intervenants de l'accompagnement à domicile, en nombre insuffisant, sont souvent dépourvus de moyens de protection. Et les aidants, déjà épuisés par leur mission, pourront-ils longtemps se débrouiller seuls ? Des années d'austérité ont considérablement affaibli l'hôpital public et de façon plus générale notre système de santé, en moyens humains, matériels et financiers. Les logiques financières ont fermé une centaine d'hôpitaux, supprimé 118 000 lits depuis 1996, 60 000 postes en dix ans, avec un engorgement sans précédent des systèmes d'urgence. La population en paie douloureusement le prix. La gravité de la situation nécessite un véritable plan d'urgence pour les hôpitaux, qui doit s'appuyer sur les exigences des personnels en lutte depuis des mois. Le gouvernement a annoncé la suspension du processus législatif, et donc de la réforme des retraites. Une suspension qui doit conduire à une annulation tant la démonstration est faite que ces projets sont incapables d'assurer une protection et les garanties sociales nécessaires, que l'on soit en temps de crise ou pas.

■ PARIS le 31 mars 2020

En bref...

Par toutatis...

En 1959, lorsque René Goscinny et Albert Uderzo, amoureux de la France, ont compris qu'on avait oublié les Gaulois, naît le premier album *Astérix le Gaulois*. Tous deux, enfants d'immigrés, ont connu la France de loin et l'ont fantasmée avant de la rejoindre. Depuis plus de 60 ans, devenu un véritable mythe, le petit Gaulois fait aujourd'hui partie du patrimoine littéraire et artistique universel. Merci aux deux créateurs, aujourd'hui disparus.

100 ans après...

La pandémie la plus meurtrière de l'histoire moderne, la grippe espagnole a tué 50 millions de personnes. Beaucoup de nos stratégies d'aujourd'hui ressemblent fortement à celles adoptées à l'époque. Les comparaisons entre la grippe espagnole et le Covid-19 devraient nous permettre de comprendre la sévérité potentielle de cette épidémie. C'est clairement un moment pour se mobiliser, prendre conscience de ce qui se passe et s'occuper du problème sanitaire actuel. Encore faut-il s'en donner les moyens !



27 jours...

Les cadres passent 27 jours de travail par an en réunion. Si 92 % d'entre eux affirment participer régulièrement à des réunions au travail, ils ne sont que 12 % à estimer qu'elles sont toutes « réellement » productives et efficaces. Bien que leur durée moyenne ait diminué, 69 minutes contre 79 minutes en 2015, leur nombre a augmenté passant à 3,5 réunions par semaine (Source : sondage Ifop réalisé pour le site Wisemby). Alors, après le confinement, Skype ou Whatsapp, quid des réunions ?

Billet d'humeur

« Drôle de drame »

Oui, la crise sanitaire actuelle est un drame, même pas drôle, qui ne pouvait pas être prévu. Bien que l'heure ne soit pas à la polémique, je ne peux toutefois pas m'empêcher de m'insurger. En effet je trouve pour le moins bizarres certaines choses, dont la liste qui suit n'est pas exhaustive. Bizarre, cette décision de réduire depuis des années les stocks stratégiques de masques de protection, pour des raisons financières nous dit le ministre de la santé ; bizarre l'interrogation de ce dernier sur l'efficacité des masques ; bizarre, qu'il demande l'avis du Conseil scientifique avant d'équiper les personnes qui, par devoir, sont en contact avec le public... Certes, il était difficile de prévoir, mais comment ne pas tenir compte de ce qui se passait en Chine ou en Italie ? Bizarre alors dans ces conditions que le gouvernement ait décidé de maintenir les élections municipales alors que le lendemain même il annonçait le confinement. Bizarre qu'on utilise pour cela l'argument de la vie démocratique alors qu'on devait s'attendre à ce que la majorité des électeurs... n'aille pas voter. Bizarres certaines mesures comme la fermeture des marchés de plein air alors que la grande distribution continue d'accueillir dans ses magasins ; bizarre qu'on ait pu refuser le droit de retrait alors qu'il y avait réel danger d'être contaminé...

« Bizarre, moi, j'ai dit bizarre ? Comme c'est bizarre ! » ■ JEAN-PIERRE LAURENT

ORDONNANCE EXPIRÉE : RENOUVELLEMENT DES TRAITEMENTS EN PHARMACIE



Si vous souffrez d'une maladie chronique, votre pharmacien peut exceptionnellement vous **délivrer votre traitement jusqu'au 31 mai 2020**, même si votre **ordonnance est périmée**.



Les médicaments sont **remboursés** par l'Assurance maladie dans les **conditions habituelles**.

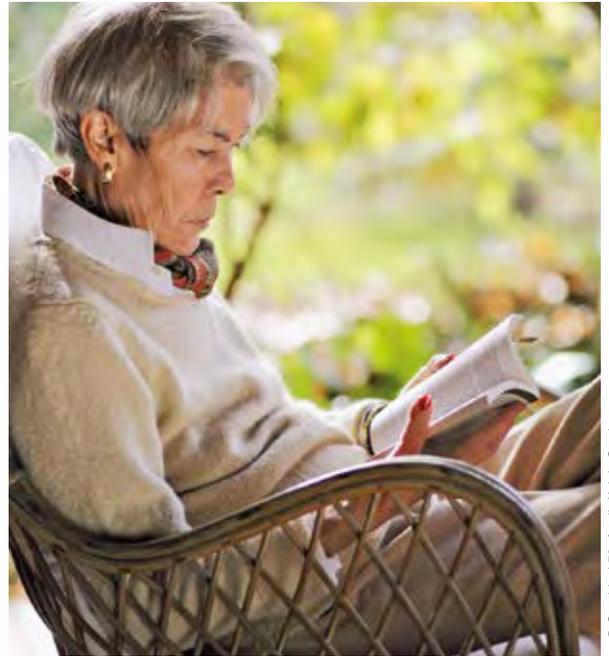


Le traitement est d'abord délivré dans la limite d'une période d'**un mois** avant de pouvoir être renouvelé.

FONCTION PUBLIQUE

Pensions de réversion : une cible de plus...

Réaffirmer des principes avec des exemples de cas favorables ne suffira pas à dissimuler le seul objectif gouvernemental, baisser le niveau des pensions de réversion dans la plupart des cas.



© Captblack76 - fotolia/AdobeStock

UN MAINTIEN NÉCESSAIRE

Le principe de la réversion ne sera pas remis en cause dans le cadre de la transformation de notre système de retraite. Les pensions de réversion garantiront le niveau de vie des veuves et des veufs après le décès du conjoint. Telles sont les annonces réitérées du gouvernement. La réversion constitue un élément de résorption des inégalités entre femmes et hommes. La pension moyenne des femmes est égale à 75 % de celle des hommes lorsque les droits dérivés s'ajoutent aux droits propres, alors qu'elle ne représentait que 60 % sans la réversion... Une égalité salariale réduirait évidemment cet écart.

UNE TENDANCE À LA BAISSÉ

D'après les prévisions de la DRESS, la baisse du taux d'union par mariage (non prise en compte du PACS), la différence d'âge moins marquée entre conjoints, l'écart d'espérance de vie entre hommes et femmes qui se resserre devraient contribuer à réduire la part de la réversion de 12 % de l'ensemble des droits en 2012 à 8,8 % en 2060. La volonté du gouvernement, dans un premier temps, de réduire la part de la réversion attribuée aux divorcé-es aurait accentué cette réduction. Le projet de loi, entaché du 49-3, envisagerait de nouvelles propositions

L'ARBRE QUI CACHE LA FORÊT

Prendre des cas types et individualisés ne peut nous satisfaire. Les simulations gouvernementales, envoyées aux députés n'ont qu'un seul but : démontrer les bienfaits d'une telle réforme. L'étude d'impact est une nouvelle entourloupe. Formulée au cas par cas, elle occulte le nombre de retraité-es concerné-es par catégories et de ce fait masque la réalité de la réforme envisagée. Derrière le prétendu objectif de solidarité et d'uniformité des règles, la réalité des chiffres en masse amène à penser que le principe qui guide cette réforme est de déshabiller beaucoup Paul pour habiller un peu Pierre.

BEAUCOUP DE PERDANTS

À retraite équivalente des deux conjoints, la pension de réversion calculée sur les 70 % des deux pensions sera toujours inférieure à celle attribuée selon les règles en vigueur aujourd'hui. Pour deux fonctionnaires, une perte allant de 50 euros de réversion pour deux retraites de 1200 € à 200 € pour deux pensions de 2000 € chacun... Il en va de même pour une pension inférieure de deux tiers à celle du survivant.

QUELQUES GAGNANTS

Pour les veuves ou veufs dont le montant de la retraite est largement

« Déshabiller beaucoup Paul pour habiller un peu Pierre. »

inférieur à celle de l'autre, les nouvelles règles seront favorables. À l'heure actuelle, environ 35 % des veuves ont une pension inférieure à la moitié de celle de leur mari. Mais cette proportion va diminuer, les écarts de revenus étant plus faibles dans les couples nés après 1975.

UN PLAFOND DÉGUISÉ

Dans le cas où la pension du conjoint est 2,33 fois plus élevée que la pension du conjoint décédé, la pension de réversion sera alors inexistante. Rien pour les Pacsé-es, ni les concubin-es, et en attente des propositions pour les divorcé-es. Notre mandat de congrès est plus que jamais d'actualité !

« La FGR-FP défend le principe de pensions de réversion sans conditions de ressources ni d'âge. Elle s'opposera à toute réforme qui conduirait à une régression pour les bénéficiaires et les ayants droit. Elle revendique un élargissement aux couples pacésés ou vivant en concubinage notoire. »

■ JEAN-PIERRE LANÇON

PROTECTION SOCIALE

Épidémie **coronavirus**

Faillite de la pensée néo-libérale ?



© NiccElNiro - AdobeStock

D'ores et déjà, nous pouvons dire que l'épisode épidémique dramatique que l'on connaît sera classé comme un exemple de plus de la faillite de la pensée néo-libérale.

Depuis 2003, de telles épidémies se développent régulièrement en Asie et en Afrique, et malgré les avertissements des chercheurs et de praticiens hospitaliers, aucune décision n'a été prise pour se préparer à contenir une catastrophe sanitaire. Pour preuve de cette absence de pensée, quelques raisonnements qui ont vraisemblablement guidé nos gouvernants depuis des années :

- Puisque nous avons échappé aux différentes pandémies récentes, nous ne serons pas atteints par la suivante.
- Dans ces conditions, des masques non périmés et des tests de dépistage en grand nombre sont inutiles.
- Il n'y a donc aucune utilité à disposer d'une surcapacité hospitalière (humaine et matérielle) pour accueillir et soigner tous les malades en cas de besoin.

Ces affirmations sont, semble-t-il, profondément enfouies dans les cerveaux des gouvernants. C'est dans cette logique que, jusqu'à début mars, dans les lieux de rassemblements (Mulhouse, Creil, Assemblée

nationale) à l'issue desquels une contamination s'est manifestée, rien n'a été fait pour tester et confiner éventuellement des participants. L'idée que ces mesures auraient pu tuer dans l'œuf ou ralentir fortement la contagion ne les a même pas effleurés !

« GUERRE » AU VIRUS

Aujourd'hui, le président de la République déclare la « guerre au virus » et dévoile son plan de bataille : confinement de la population, mais la priorité reste la production. Les salariés doivent occuper leur poste de travail ! Ainsi, Muriel Pénicaud, ministre du Travail, a qualifié de « défaitistes » les organisations patronales du bâtiment et des travaux publics qui demandaient à bénéficier du chômage partiel. La ministre ne se pose même pas la question de la protection des salariés et de la contamination à éviter ! Quant aux professionnels de santé, ils sont en première ligne et s'adressent au président de la République : « *Le Covid-19 est le*

révéléateur du délaissement depuis dix ou vingt ans des hôpitaux par les gouvernements successifs, déclare Laurent Thines, neurochirurgien dans le CHU à Besançon. On le voit avec le manque de masques pour les soignants et la population. Il y a un phénomène de pénurie. Quand Olivier Véran dit que cela a été anticipé, c'est faux. Il ne dit pas la vérité. » Une lettre datée du 20 mars a été adressée par le secteur de la gériatrie au ministère de la Santé sur la gestion du covid-19. Concernant les EHPAD (plus d'un million de résidents dont l'âge moyen est de 85 ans), il est écrit : « *Les résidents constituent une cible à très haut niveau d'exposition au risque d'infection au coronavirus Sars-CoV-2 [...] L'extension du nombre de cas est rapide et elle est, dans la très grande majorité des cas, consécutive à la transmission virale d'un soignant asymptomatique. Les EHPAD, résidences et services à domicile doivent disposer très rapidement de masques pour l'ensemble de leurs personnels soignants, ce qui représente environ 500 000 masques par jour en France. »*

IMPRÉVOYANCE

Le constat est limpide : une absence totale de prévoyance et de volonté à affronter des épidémies dans les plus hautes sphères de l'État. Au contraire, tout est fait depuis des années pour réduire les dépenses de santé et sacrifier la recherche fondamentale, ainsi que le dénoncent de nombreux scientifiques !

Quand il s'agira de faire les comptes, les victimes de cette politique irresponsable pèseront lourd et nous demanderons justice en soutenant les trois médecins qui ont décidé de porter plainte contre l'ancienne ministre de la Santé, Agnès Buzyn, et l'actuel Premier ministre, Édouard Philippe.

■ JACQUES FOGLIARINI

FISCALITÉ

APL : 5^e report de la réforme

Justice ou économies budgétaires ?

Complexité de la réforme, difficultés informatiques, imprécisions dans l'individualisation de la prestation, appréciation incertaine de l'ensemble des revenus des bénéficiaires, manque de moyens, ont fait reculer l'application de la réforme des APL au 1^{er} avril 2020 et, en dernier lieu, l'épidémie du Covid-19 repousse à une date, inconnue à ce jour, cette mise en œuvre initialement prévue pour le mois d'avril 2019.

Le 16 mars dernier le président de la République a annoncé la suspension de toutes les réformes en cours y compris celle du calcul des aides au logement. La mise en œuvre de la contemporanéité consiste à prendre en compte les revenus des douze derniers mois actualisés une fois par trimestre, au lieu des revenus de l'année N-2, pour une mise en adéquation avec le prélèvement à la source. Cette réforme, garantissant soi-disant une meilleure justice sociale, a essentiellement pour but des économies budgétaires au détriment d'un certain nombre de bénéficiaires : elle doit dégager 1,4 milliard d'économies grâce à la suppression de ces aides au logement pour 600 000 personnes et la baisse de ces prestations pour d'autres bénéficiaires. La CAF avait annoncé qu'elle n'était pas prête à une entrée en vigueur de cette réforme au



© Patryssia - AdobeStock

1^{er} avril, suite aux difficultés de tous ordres rencontrées, y compris au niveau informatique, dans les simulations de son impact. Un communiqué du ministère du logement précisait que des travaux complémentaires de fiabilisation étaient nécessaires pour que la CAF puisse garantir sa mise en œuvre correcte au 1^{er} avril, après le premier tour des municipales ! Le Conseil national de l'Habitat s'était réuni à plusieurs reprises au mois de décembre dernier sans avoir plus de visibilité sur l'impact de la réforme.

DES ANNÉES NOIRES POUR LES BÉNÉFICIAIRES

Les tenants de la réforme regrettent que les reports successifs aient privé l'État des économies escomptées, un milliard en 2019 et 250 millions d'euros pour le premier trimestre 2020. En effet, si les foyers qui perçoivent les mêmes revenus qu'en 2017 ne soulèvent pas de difficultés, d'autres catégories seront plus ou moins impactées, ainsi les étudiants exerçant une activité salariée, les nouveaux retraités dont la pension se situe entre 70 et 100 % du revenu d'activité. Seuls gagnants, ceux qui auront connu une baisse conséquente de leurs revenus. Une nouvelle usine à gaz se met en place.

“ Les tenants de la réforme regrettent que les reports successifs aient privé l'État des économies escomptées. ”

En 2016, année noire pour les bénéficiaires des APL, un arrêté du 5 juillet 2016 a instauré une dégressivité du montant des aides ou leur suppression si le loyer mensuel dépassait un certain plafond ; un deuxième décret du 12 décembre 2016 a prévu que l'APL pourrait aussi être dégressive ou supprimée à partir du 1^{er} octobre si les demandeurs avaient un patrimoine supérieur à 30 000 euros. Le milieu associatif s'était élevé contre ces mesures concernant plus de 600 000 personnes. En 2017, la baisse de cinq euros du montant des APL, décidée par le gouvernement actuel, à charge pour les bailleurs sociaux de réduire d'autant le montant du loyer, a également été dénoncée par ces derniers comme un frein au développement du parc social et à son entretien. Une nouvelle fois, une réforme va se mettre en place sans que ses conséquences sur les bénéficiaires actuels puissent véritablement être connues.

■ MARC VEYRAT



**Communiqué des 8 organisations de retraités
Après le discours du président de la République**

UNION SACRÉE OU SOLIDARITÉ NATIONALE ?

Cette crise sanitaire met en évidence le danger sanitaire et social qu'ont entraîné les politiques menées au fil des années à l'égard du système de santé devenu exsangue par manque de budget, de lits et de personnels, par la casse des hôpitaux, par le refus de lutter contre les déserts médicaux, de donner les moyens nécessaires aux EHPAD. La France pourrait en arriver, comme en Italie qui a davantage réduit les moyens des hôpitaux qui ne peuvent plus accueillir tout le monde, à refuser les personnes trop âgées pour accorder une priorité aux actifs et aux plus jeunes. Cette tentation de sacrifier les « vieux » a déjà rencontré un écho en Alsace !

Le président de la République appelle au rassemblement de la Nation « quel qu'en soit le coût ». Il doit donner l'exemple en retirant immédiatement son plan santé « ma santé 2022 » qui détruit l'hôpital public.

Beaucoup de personnes âgées vont se retrouver confinées dans leur logement. Le manque de personnels d'aide à domicile risque de peser sur les moyens pour rencontrer, accompagner ces personnes âgées. Les aidant.es n'ont qu'à se débrouiller seul-es si ils/elles le peuvent.

D'autres personnes âgées vont se retrouver sans contact extérieur, coupées de leurs familles, des associations non lucratives destinées à rompre l'isolement social, dans leurs EHPAD qui manquent fortement de moyens et de professionnels.

Les personnes vulnérables ne tiennent souvent que parce que des soignant.es, des aidant.es et les familles les stimulent. Combien, se sentant abandonnés vont lâcher prise ?

Dans son discours, le président de la République, au-delà des paroles, n'a pris aucun engagement concret. Par exemple, depuis des années, nous attendons qu'enfin une loi sur la perte d'autonomie et le grand âge soit votée. L'actualité montre l'urgence d'un tel texte. Mais le président n'en a rien dit dans son long discours et oublie sa promesse d'une loi pour fin 2019.

Cette crise sanitaire qui touche toute la planète entraîne aussi une crise économique mondiale qui touchera obligatoirement les retraités et nous pouvons donc craindre une nouvelle baisse de nos pensions.

Une Nation solidaire doit permettre l'accès aux soins de qualité et d'urgence sanitaire quel que soit son âge et son lieu de vie et de lutter contre l'isolement des personnes âgées particulièrement dans les périodes de crise.

Le président de la République, qui en appelle au rassemblement de la nation « quel qu'en soit le coût », doit immédiatement donner l'exemple. Il doit garantir effectivement le droit à la santé pour toutes et tous.

- › Sa majorité parlementaire doit voter immédiatement des crédits supplémentaires importants pour l'hôpital public.
- › Il faut le déblocage immédiat de fonds pour les personnels de santé, ceux des Ehpads, les aidant.es et du matériel (masques, dispositifs de réanimation...)
- › Il faut que le réseau des cliniques privées renonce aux opérations lucratives et soit également mobilisé pour soigner les victimes du virus.
- › Alors que le président arrive à débloquer 300 milliards d'euros pour aider les entreprises, il est urgent que l'Objectif National des Dépenses d'Assurance Maladie (ONDAM) soit relevé.
- › Il faut une transparence totale sur la pandémie. C'est cela une véritable solidarité nationale !

Au-delà des paroles, ce serait enfin entendre les revendications portées par les retraités depuis des années.

Le 17 mars 2020

DÉCLARATION DU BUREAU NATIONAL

Encore un effort pour que le président de la République écoute la voix de la sagesse

Face à une épidémie qui peut potentiellement faire des millions de victimes dans le monde et en l'absence de vaccin, seuls le confinement et la restriction des déplacements sont efficaces pour ralentir la progression de ce virus pour, à terme, le stopper.

C'est la voie qui s'impose à tous et le gouvernement a pris des décisions allant dans ce sens.

Cependant, cette crise sanitaire dévoile cruellement l'insuffisance des moyens des urgences de l'hôpital public qui risque d'être dans l'incapacité d'accueillir et de soigner tous les malades. Cela illustre de façon dramatique les politiques de restriction budgétaire suivies depuis des années dans le domaine de la santé et particulièrement à l'hôpital où l'on constate que les nombres de lits et de personnels qualifiés diminuent en même temps que les dotations budgétaires. Cette impasse devra être corrigée rapidement !

Déjà, la réforme de l'assurance chômage ainsi que la réforme des retraites sont ajournées.

Le président de la République doit comprendre que l'avenir commun de l'humanité n'est pas la concurrence exacerbée ni le chacun pour soi mais le progrès social pour tous.

Seul l'abandon définitif de toutes les réformes de régression sociale le permettra.

PARIS, le 19 mars 2020

5 FÉVRIER 2020

Réunion du Pôle des retraités de la Fonction publique



La dernière réunion du Pôle, tenue le 5 février dernier, a fait le point sur la réforme des retraites en mettant en évidence son rejet grandissant. Elle a été retoquée par le Conseil d'État qui la juge notamment incomplète, sans que le financement soit connu. Le Conseil supérieur de la Fonction militaire a émis un avis défavorable sur ce projet et le président du Conseil supérieur de la Fonction publique territoriale a émis de sérieuses réserves.

Le Pôle des retraités de la Fonction publique a rejeté le projet de loi de réforme des retraites qui remet fondamentalement en cause le Code des pensions civiles et militaires, et n'a d'autre but que de réaliser des économies et réduire le montant des retraites et pensions de l'immense majorité des retraité-es du privé et du public, alors même que leur pouvoir d'achat est en baisse continue depuis plusieurs années. Le gouvernement est resté droit dans ses bottes, sur la pénibilité, sur les pensions de réversion notamment pour les femmes dans le cadre des droits « conjugués ».

Cependant le 29 février, Édouard Philippe a annoncé son choix de recourir à l'article 49-3 pour valider sans vote devant le Parlement le projet de loi sur la réforme des retraites, contesté depuis trois mois... et, depuis, l'urgence sanitaire contre le Covid-19 a conduit au report de l'étude de l'ensemble des projets de lois en cours.

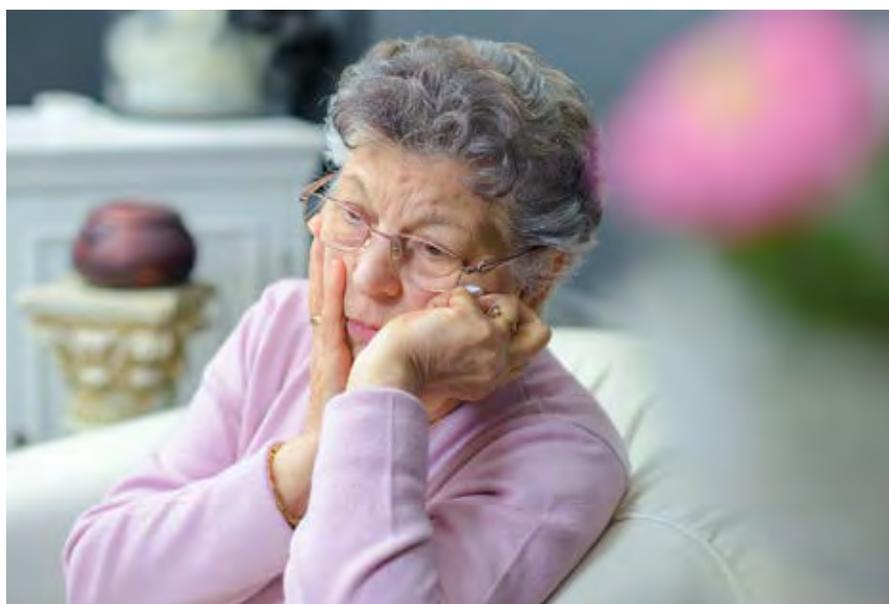
À ce jour, cependant, la réforme est toujours aussi peu explicitée sur son contenu et ses conséquences en matière de maintien du pouvoir d'achat des retraité-es, ainsi que sur la valeur du point qui serait basée sur un indice INSEE qui n'existe pas encore !

La loi Grand Âge qui devait être présentée avant le 31 décembre 2019 avait déjà été reportée et son examen au Parlement n'était pas prévu avant fin 2020 voire début 2021. Le pôle des retraités a dénoncé ce report alors même que trois rapports, dont le rapport Libault, avaient fait un certain nombre de propositions pour un coût supérieur à six milliards d'euros de nature à améliorer les conditions de vie des personnes âgées en EHPAD et les conditions de travail des personnels par des créations d'emplois. Concernant les crédits annoncés pour l'hôpital public, il s'agissait alors pour l'essentiel de redéploiements qui n'étaient pas à la hauteur des attentes des personnels soignants.

Le pôle va poursuivre la coopération engagée entre les 6 associations tant sur le plan local que régional. ■

Réversion : une refonte totale

Dispositif essentiel du système de retraite, la réversion concerne 4,3 millions de retraité-es. Avec 35 milliards, elle représente la moitié de la pension des bénéficiaires. Le projet de réforme des retraites en bouleverse la conception.



© Auremar - AdobeStock

La réforme des retraites du gouvernement prévoit de bouleverser les règles de la réversion, qui permet aux veufs de toucher une partie de la pension de leur conjoint décédé. Jusqu'alors, la réversion était calculée en fonction de la pension du conjoint décédé. Le projet de loi retient une logique « patrimoniale », utilisant les revenus du couple au moment du décès. Les règles de calcul seront ainsi remaniées pour les assurés nés après 1975 et ne s'appliqueraient donc qu'à partir de 2037 : le montant versé garantira au conjoint survivant un revenu égal à 70 % des retraites totales du couple. De quoi mieux préserver son niveau de vie et répondre à « un objectif de solidarité », selon le gouvernement. Mais dans les faits, cette nouvelle

formule sera moins favorable pour de nombreux retraité-es. L'exécutif prévoit aussi de durcir les conditions d'accès à la réversion, qui sera notamment coupée en cas de remariage du conjoint survivant.

UN ENJEU MAJEUR

La pension de réversion représente un enjeu majeur pour de nombreux retraité-es. Ils étaient 4,4 millions à en toucher une fin 2017 selon la Drees, dont 88 % de femmes. De quoi augmenter leur pension de 630 euros bruts par mois en moyenne. Ce bonus répond à un double objectif : permettre aux veuves de conserver un niveau de vie satisfaisant et compenser, en partie, les différences de niveau de retraite entre les femmes et les hommes. La réversion doit ainsi

éviter que les revenus de la conjointe survivante chutent trop brutalement après la mort de son époux. Ce filet de sécurité est d'autant plus nécessaire que la retraite des femmes est très souvent inférieure à celle de leur mari.

Cette garantie d'un niveau de vie stable serait renforcée par les nouvelles règles, selon le gouvernement. La réforme prévoit que la réversion portera le revenu de la veuve à une part des retraites totales que recevaient les époux, fixée à 70 %. Pourquoi 70 % ? Les économistes ont bâti, comme pour les familles, une échelle basée sur les unités de consommation. Échelle standard, échelle OCDE, les besoins d'une personne seule représentent 71 % ou 66 % des besoins d'un couple. Ces estimations adoptent des conventions : la fiscalité locale et générale, bien que non négligeable, n'est pas prise en compte. D'autre part, le conjoint survivant est censé changer de résidence pour l'adapter à sa nouvelle situation. Pourtant, pour des raisons sociales, émotionnelles, patrimoniales, seuls 13 % font cette démarche. Prenons l'exemple d'un couple de retraités « standard », où l'homme touche 1 740 euros bruts par mois et son épouse 1 070 euros. Leur total de pensions est alors de 2 810 euros par mois. Après le décès du mari, la réversion garantira à la veuve 70 % de cette somme, soit 1 967 euros par mois. Elle sera ainsi égale à la différence entre ce mon-

tant et la pension de la retraitée, soit 897 euros bruts par mois. Elle sera ainsi égale à la différence entre ce montant et la pension de la retraitée, soit 900 euros bruts par mois. De quoi « assurer au conjoint survivant le même niveau de vie qu'avant le décès de son conjoint », défend le gouvernement. Ces règles s'appliqueront à l'ensemble des retraité-es, alors qu'elles diffèrent aujourd'hui selon les régimes. Les montants des pensions de réversion seraient compris entre 70 % du revenu du-de la défunt(e) et 0 (voir ci-contre).

GAGNANT-ES ET PERDANT-ES

Mais à y regarder de plus près, les conséquences concrètes de la réforme s'éloignent de « l'objectif de solidarité » brandi par le gouvernement. Dans la pratique, le taux à 70 % prévu sera moins favorable que les règles actuelles pour de nombreux retraité-es. Pour ceux du régime général, la réversion est aujourd'hui égale à 54 % de la pension du conjoint décédé, auxquels s'ajoutent 60 % de sa complémentaire. Dans notre exemple d'un mari à 1 740 euros par mois, sa conjointe touche ainsi 960 euros de réversion par mois au moment de son décès. Soit 60 euros de plus que ce qu'elle recevrait dans le nouveau système. La réforme, dans le régime général, serait favorable aux trois premiers déciles de la répartition des pensions, mais défavorable ensuite jusqu'au neuvième décile.

Et chez les conjoints de fonctionnaires ? Les veuves des retraités des trois fonctions publiques touchent aujourd'hui 50 % de la pension de leur mari décédé. Et ce sans plafond de ressources. Avec les nouvelles règles de calcul, toutes celles dont la pension était inférieure aux deux tiers de celle de leur époux toucheront une meilleure réversion. Dans l'exemple d'un couple où le mari décédé touchait 2 000 euros par mois et sa veuve 1 100 euros, cette dernière touchera 70 euros en plus avec la réforme. Mais dans le cas où les époux gagnent tous les deux 2 000 euros de retraite, la conjointe

REVENU DU-DE LA SURVIVANT(E)	MONTANT DE LA PENSION DE RÉVERSION
Aucun revenu	70 % du revenu du-de la défunt(e)
Égal au revenu du-de la défunt(e)	40 % du revenu du-de la défunt(e)
Supérieur à 2,33 x revenu du-de la défunt(e)	0

survivante percevra 200 euros de moins que ce qu'elle aurait eu dans l'ancien système. Les taux de réversion seraient plus élevés jusqu'au cinquième décile, défavorables ensuite. De nombreux fonctionnaires perdraient tout droit à réversion.

DES CONDITIONS D'ACCÈS DURCIES

En plus de modifier la formule de la pension de réversion, la réforme durcira ses conditions d'accès. Les veuves devront avoir été mariées pendant deux ans ou plus, ou avoir eu au moins un enfant avec leur conjoint décédé pour la toucher. Surtout, elles verront leur pension de réversion supprimée si elles se remarient après le décès de leur époux défunt. Autant de conditions qui n'existent pas aujourd'hui dans le régime général. Des contraintes similaires existent toutefois déjà pour les veuves de fonctionnaires, qui doivent avoir été mariées pendant quatre ans (ou avoir eu un enfant) et ne pas s'être remises en couple.

“ Les pensions de réversion seraient donc impactées de la même manière que les pensions de retraite. ”

Dans le système actuel, la pension de réversion du défunt est partagée entre sa dernière épouse et son (ou ses) ex-femme(s), en proportion des durées des différents mariages. Dans un cas où l'assuré décédé était resté 30 ans avec sa première femme et 10 ans avec la seconde, la première touche ainsi les trois quarts de la réversion. Après la réforme, les montants perçus par les conjointes seront in-

dépendants. Celle qui était encore mariée avec le défunt recevra une somme calculée selon la règle des 70 %, sans être amputée pour alimenter la pension de sa prédécesseuse. De son côté, l'ex-épouse percevra une pension de réversion fixée selon une formule spéciale. Son bonus sera égal à 55 % de la retraite du défunt, multipliée par la proportion que représente la durée de mariage par rapport à sa carrière. En clair : si le conjoint décédé a travaillé pendant 42 ans et est resté pendant 21 ans avec son ex-femme, cette dernière recevra 22,5 % de la pension (55 divisé par deux). À noter que le montant versé à l'ex-conjointe sera soumis à un plafond de ressources, dont le niveau n'a pas été précisé. Les pensions de réversion (dites de droits dérivés) font partie des prestations retraite dont le gouvernement veut limiter le montant global à 13,8 % du PIB (qualifié de « règle d'or ») mais avec l'objectif masqué de le diminuer progressivement. Les pensions de réversion seraient donc impactées de la même manière que les pensions de retraite (dites de droit direct) par les absences de revalorisation ou les amputations pour respecter la soi-disant « règle d'or » !

La FGR-FP défend le principe de pensions de réversion sans conditions de ressources ni d'âge. Elle s'opposera à toute réforme qui conduirait à une régression pour les bénéficiaires et les ayants droit. Elle revendique un élargissement aux couples pacés ou vivant en concubinage notoire. ■

CONSUMMATION

Action de groupe

Quels domaines sont concernés ?
Comment procéder ?

En 2014, la loi relative à la consommation (dite « loi Hamon ») a introduit une mesure importante : l'action de groupe. Il s'agit d'une procédure collective qui a permis, dans un premier temps, à des consommateurs victimes d'un même préjudice de se rassembler pour agir en justice. Puis des lois successives (loi Santé et loi Justice du XXI^e siècle, de 2016), ont élargi son champ d'action et permis à des patients et des salariés d'agir, respectivement en matière de santé et de discrimination. En 2019, une organisation syndicale s'est ainsi emparée de la démarche à l'encontre d'une banque pour remédier à l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes salariés. L'affaire est en cours...

UN MÊME PRÉJUDICE

L'action de groupe permet donc à des consommateurs, des patients ou des salariés, victimes d'un même préjudice, de se défendre collecti-



“ L'action de groupe, qui semblait une bonne mesure à l'origine, s'avère difficile à mettre en œuvre. ”

vement. Ces personnes - au moins deux - n'entameraient probablement pas une action en justice de manière isolée, soit du fait de frais de justice disproportionnés au regard de leur préjudice, soit par méconnaissance de leur droit ou par manque d'accès à la justice. Pour entamer une action de groupe, elles doivent tout d'abord s'adresser obligatoirement à une association agréée de défense de consommateurs, de patients ou à un syndicat qui, bien souvent, lance l'action puis la porte.

CONSO, SANTÉ, DISCRIMINATION

L'action de groupe peut viser, par exemple : une clause abusive dans un contrat de fourniture d'un produit ou d'un service : une pratique com-

merciale trompeuse ; un piratage de données personnelles non conforme aux principes du RGPD ; un préjudice dû à un médicament ou un produit de santé... Sous la houlette de l'association qui introduit l'action, un avocat est obligatoirement chargé de représenter les victimes et assurer leur défense. Un seul peut suffire, quel que soit le nombre de plaignants.

OBTENIR RÉPARATION

La procédure se déroule ensuite en deux temps : D'abord, le juge se prononce sur la recevabilité de l'action, la responsabilité de l'entreprise visée et les critères d'appartenance au groupe d'utilisateurs concernés. Il prévoit si nécessaire des mesures de publicité permettant à d'autres victimes de prendre connaissance de l'action en cours et de la rejoindre. Dans un second temps, si le juge a déterminé les responsabilités de l'entreprise, et si une éventuelle médiation préalable n'a pas abouti, le magistrat fixe l'indemnisation des victimes. L'association ou le syndicat veille alors à ce que chaque consommateur, patient ou salarié, obtienne réparation. ■

L'ACTION DE GROUPE, qui semblait une bonne mesure à l'origine, s'avère difficile à mettre en œuvre, notamment à cause de son coût, prohibitif. La durée des procédures est un autre frein. Plusieurs années sont nécessaires jusqu'au jugement. Enfin, des procédures de médiation sont de plus en plus souvent proposées par les entreprises incriminées afin de solder les conflits. Une fois la médiation actée, il est impossible d'ester en justice.

PRATIQUE

« Signal Conso »

une plateforme
au service du
consommateur



Les erreurs, les fraudes, les arnaques, les abus et les manquements aux règles de sécurité sont des situations qui peuvent avoir des conséquences sur le pouvoir d'achat ou la santé des consommateurs. Dans ce contexte, la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) a mis en place une plateforme dédiée à ces signalements. Cette plateforme dénommée « Signal Conso », ouverte à tous gratuitement, et lancée le 18 février dernier, permet d'effectuer, par ce biais, un signalement à la DGCCRF. L'entreprise, via un code d'activation, a accès à la teneur du signalement et envisager ou non des démarches correctives ou contacter le consommateur placé au centre du dispositif, ce qui lui permet d'être facilement informé sur ses droits et sur les démarches à effectuer en cas de fraude.

LE SUIVI

Si l'entreprise peut consulter le ou les signalements qui la concernent, l'ensemble des signalements est consultable et exploitable par la DGCCRF. Cette dernière peut, dès lors que le signalement est grave, ou lorsqu'ils sont multiples, décider de contrôler l'entreprise. Le consommateur peut prendre connaissance des réponses éventuelles de l'entreprise.

DISPOSITIF EXPERIMENTÉ

Cette plateforme est un service public gratuit, testée en 2019 dans trois régions (Centre Val de Loire, Auvergne Rhône Alpes, Occitanie).

DONNÉES DE L'EXPÉRIMENTATION EN 2019

60 000 visites sur le site.

3 400 signalements déposés : prix, hygiène, produits périmés, litiges contractuels.

69 % des entreprises concernées ont créé un compte et lu le signalement.

77 % de ces entreprises ont apporté une réponse au signalement reçu.

Les signalements les plus pertinents (ceux non suivis d'une mise en conformité des professionnels ou ceux, multiples, centrés sur une même entreprise), ont d'ores et déjà conduit à la réalisation d'une trentaine de contrôles des agents de la DGCCRF.

ADRESSE DU SITE → signal.conso.gouv.fr

■ MARC VEYRAT

En savoir plus...

Abstention
et covid-19

Un premier tour d'élections municipales maintenu avec un taux d'abstention record de 55,34 %. Un chiffre historique pour un scrutin généralement mobilisateur chez les Français, en dépit d'une lente érosion d'un mandat à l'autre. L'abstention avait été de 36,45 % au premier tour en 2014, de 33,46 % en 2008 et 32,6 % en 2001. Une véritable désertion des bureaux de vote et en même temps une agglutination dans les commerces de grande surface. La démocratie plus porteuse de germes ? À quand la tenue des bureaux de vote dans les hypermarchés ?



À propos de fraises...

La porte-parole gouvernementale invite les enseignant-es à aller ramasser des fraises. Expression intolérable, inexcusable et vraiment inadéquate. Aller aux fraises, « aller cueillir des fraises des bois » s'est employée par plaisanterie pour aller dans les bois en charmante compagnie (anciennement cueillir la fraise). Sucre les fraises (XX^e siècle), par analogie de mouvement, se dit pour « être agité d'un tremblement incontrôlable » d'où être gâteux. Et parfois, il est préférable de ne pas la « ramener sa fraise ». En argot (métaphore assimilant la tête à un fruit ou légume), il signifie visage et par extension personne.

Confinement

n. masc. : après une première attestation au sens de « terrain confiné » (1481) est devenu le nom d'action de confiner. Il participe surtout de l'idée d'« enfermement », d'abord dans le contexte pénal de l'emprisonnement (1579), puis dans celui de l'isolement d'un captif (XIX^e siècle). De nos jours, il indique surtout le fait d'enfermer et d'être enfermé dans certaines limites concrètes ou surtout abstraites... (*Dictionnaire historique de la langue française*, Alain Rey).

LU POUR VOUS

Sois sage, ô mon bagage

Hélène Honnorat

Éd. Yovana



Hélène Honnorat s'imisce dans le balluchon des globe-trotters !

- Pourquoi Claude Lévi-Strauss, célèbre anthropologue français, suçait-il les perles dont il se munissait en vue de son expédition dans le Brésil central ?

- Que découvrit Mary Kingsley lorsqu'elle versa dans son chapeau le contenu de la besace appartenant à l'un de ses amis de la tribu des Fangs ?

- Dans quel but l'aviatrice américaine Amelia Earhart, penchée hors de la carlingue d'un trimoteur, bombardait-elle un paquebot à coups d'oranges tirées de sa valise ?

Adeptes de la valise à roulettes ou du sac à dos... « Minimalistes » ou « maximalistes » à l'heure des préparatifs... Militants de « l'école du stress » ou de « l'école du zen »... Quel que soit votre camp, au fil de cette échappée littéraire, Hélène Honnorat vous fera rencontrer d'illustres compagnons de route, vous surprendra et... vous transportera !

Hélène Honnorat a publié des romans, des récits et des nouvelles, sous divers pseudonymes et sous son nom. Elle est notamment l'auteure du *Dessous du Ciel* (Buchet-Chastel), qui a fait l'objet d'une adaptation télévisée, et de *N'oublie pas Irma* aux éditions Yovana en 2018.

11 %

des retraité-es allemand-es âgé-es de 68 à 74 ans, soit 942 000 personnes, sont au jourd'hui obligés de travailler. Ce chiffre a-doublé en dix ans (Institut fédéral de la statistique Destatis).

18,7 %

C'est le taux de risque de pauvreté pour les retraité-es en Allemagne (contre 7,3 % en France).

Chiffres utiles

En rouge : les chiffres utiles actualisés ce mois.

INDICE MENSUEL DES PRIX À LA CONSOMMATION

Ensemble des ménages hors tabac. Base 100 en 2015

- Décembre 2019 + 0,4%
- **Janvier 2020** - 0,4%
- **Février 2020** 0 %

INDICE DE RÉFÉRENCE DES LOYERS

- 4^e trimestre 2019 130,26
- Variation annuelle + 0,95%

MAJORATION POUR TIERCE PERSONNE (MTP)

- Par mois : à compter du 01.04.2019 1 121,92 €

PLAFOND DE LA SÉCURITÉ SOCIALE au 01.01.2020 (mensuel) 3 428 €

ASP (Allocation de solidarité aux personnes âgées) au 01.01.2020

- Pour une personne seule / mois 903,20 €
- Pour un ménage / mois 1 402,22 €

VALEUR ANNUELLE DU POINT D'INDICE au 01.02.2017 56,23 €

PENSIONS

- Revalorisation au 01.01.2020 + 0,3 % ou 1% si pension < 2000€
- Montant garanti : depuis le 1^{er} janvier 2011, il n'est versé qu'à la condition de réunir le nombre de trimestres nécessaires pour obtenir le maximum de pension ou d'avoir atteint l'âge d'annulation de la décote et d'avoir liquidé l'ensemble des pensions relevant des autres régimes. Pour une carrière complète Fonction publique, il est égal à la valeur de l'indice majoré 227 1 170,82 €
- Valeur du point d'invalidité militaire (au 01.04.2019) 14,57 €

RETENUES

- CSG (5,9 % déductibles ; 2,4% non déductibles) 8,3%
- CSG (à taux réduit sous conditions de ressources) 6,6 ou 3,8 %
- CRDS 0,5 %
- CASA (contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie) 0,3 %

SMIC AU 01.01.2020

- Horaire 10,15 €
- Mensuel (Brut, 35 heures) 1 539,42 €

MINIMUM DE TRAITEMENT FONCTION PUBLIQUE À TEMPS COMPLET

- Indice majoré 309 au 01.01.2019 (*brut mensuel*) 1 447,98€

COURRIER DES LECTEURS

Est-il possible d'acheter une paire de lunettes au juste prix ?

Depuis de nombreuses années, toutes les grandes enseignes vous incitent à acheter deux paires de lunettes au minimum, qui finiront probablement dans des fonds de tiroir et pollueront la planète.

La « meilleure » vous propose même deux paires de lunettes pour le prix d'une, et pour un euro de plus le choix entre une troisième paire gratuite ou un ajustement des réglages. Je me demande donc quelle est la crédibilité de ce service.

« Juste prix » d'une paire de lunettes veut dire qu'un commerçant ne peut pas fournir deux paires pour le prix d'une, et d'ailleurs je n'en veux pas. Je pense aussi à ceux qui ont peu de moyens. Est-il possible d'avoir des précisions, et comment faire pour acheter une paire de lunettes dans ces conditions ? Les choses pourraient changer avec les nouveaux devis obligatoires, mais comme toujours, je ne me fais pas trop d'illusions. En attendant, j'espère que 2020 nous permettra de remédier à ce système honteux et de comparer réellement les changements. Comment se fait-il que des lois supplémentaires soient encore nécessaires pour interdire ces pratiques ?

■ Gérard L. d'Isigny-sur-Mer.

Qu'est-ce qu'une Marpa ?

Question de Anne-Marie, habitant Maltot.

Il s'agit d'une maison d'accueil rural pour personnes âgées, rebaptisée **Maison d'accueil et de résidence pour l'autonomie**.

Ces établissements reçoivent 24 résidents maximum, en milieu rural et avec des appartements privatifs accessibles aux personnes à mobilité réduite, mais non aux personnes en perte d'autonomie. Différents

services y sont proposés à la convenance du résident : restauration, entretien du linge, animation, coiffeur à domicile...

La Marpa assure également la coordination des interventions avec les professionnels médicaux et paramédicaux locaux. Par ailleurs, 24 heures sur 24, le personnel de la résidence est présent. Ces Marpa, au nombre d'environ 200 sur le territoire, sont l'équivalent des résidences seniors en milieu citadin, et sont plus adaptées pour ceux qui ont toujours vécu à la campagne. ■



**Vous êtes
adhérents
directs, pensez
à renouveler
votre
adhésion !**



LA LETTRE ÉLECTRONIQUE D'INFORMATIONS

Aujourd'hui, l'actualité concernant les retraités nécessite une information rapide. La FGR-FP a mis en place une lettre électronique d'informations (newsletter) en direction des adhérents.

Pour la recevoir, envoyez votre adresse mail à : secretariat@fgrfp.org

Consultez notre **site internet** régulièrement mis à jour :



www.fgrfp.org



DERNIÈRE MISE À JOUR :
actualité,
communiqués de presse,
publications des
adhérents.



URGENCE

VENEZ EN AIDE AUX VICTIMES

CORONAVIRUS



Face au Coronavirus, et pour maintenir son activité dans le respect des règles de sécurité recommandées par le Ministère de la santé, le Secours populaire en appelle à la mobilisation de tous et aux dons financiers.

Faites un don sur secourspopulaire.fr



URGENCE